



PRISE LE 10 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Affaires juridiques  
VA/JBC  
2024 - 279

---

**OBJET : Désignation du cabinet d'avocat Laura DERRIDJ dans la gestion précontentieuse de différents dossiers concernant le personnel de la Commune**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la gestion de différents dossiers du personnel communal.

## DECIDE

**Article 1 : DESIGNE** Maître Laura DERRIDJ, avocat au Barreau de Paris, domiciliée au 4 bis Cité Debergue 75012 Paris, pour accompagner la Commune dans la gestion de différents dossiers concernant le personnel.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 011, article 6226.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **10 OCT. 2024**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 OCT. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.